# FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

## *Délégation de signature*
## *Etranger*

### Décision n° 2007-946 du 8 octobre 2007 portant délégation de signature à l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations

NOR : *IMIX0710744S*

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 341-9, L. 341-10 et R. 341-9 et suivants ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, notamment ses articles 143 à 149, et 152 ;

Vu le décret n° 2005-381 du 20 avril 2005 relatif à l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations et modifiant le code du travail ;

Vu le décret du 4 septembre 2006 (*JO* du 5 septembre 2006) portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations ;

Vu la décision n° 2007-411 du 7 mai 2007 relative à l'organisation de l'agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations,

Décide :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Deschard (Sophie), directrice territoriale de la Réunion, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions qui lui sont données et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances se rapportant :

– aux missions dévolues à la direction de la Réunion ;
– à la gestion de la direction de la Réunion ;
– à l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses relevant de la direction de la Réunion.

Article 2

La présente décision prend effet à compter du 1er novembre 2007.

Article 3

La directrice territoriale de la Réunion, le directeur de l'administration et du budget et l'agente comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 8 octobre 2007.

*Le directeur général de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations,*
J. Godfroid